

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 13 juillet 2022, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Madame la conseillère Carole Patenaude
Madame la conseillère Louise Cossette
Madame la conseillère Leigh MacLeod
Monsieur le conseiller Claude P. Lemire

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Le Directeur général, Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

223.07.22 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le Directeur général.

Municipalité de Morin-Heights

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3 1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2022
 - 3 2 Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2022
 - 3 3 Procès-verbal de la correction de la résolution 205.06.22 – Programme d'aide à la voirie locale – Réfection de chaussée sur le chemin de Blue Hills, rue Bennett et chemin du Lac Écho
- 4 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
 - 4 1 Rapport sur le suivi des dossiers
 - 4 2 Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
- 5 FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 5 1 Bordereau de dépenses
 - 5 2 État des activités financières
 - 5 3 Ressources humaines
 - 5 4 Règlements et résolutions diverses
 - 5 4 1 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (640-2022) sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire
 - 5 4 2 Dépôt – Rapport sur l'application du plan municipal de sécurité civile – tempête du 21 mai 2022
 - 5 4 3 Report de la date limite pour les demandes de révision d'évaluation foncière
 - 5 4 4 Dépôt – Rapport sur le traitement des demandes d'accès aux documents
- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**
 - 6 1 Rapport mensuel du directeur
 - 6 2 Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
 - 6 3 Ressources humaines
 - 6 3 1 Classification administrative du poste de directeur adjoint
 - 6 4 Règlements et résolutions diverses
 - 6 4 1 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (SQ-2019-2) modifiant le Règlement (SQ-2019) sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin de préciser certaines dispositions concernant le flânage et effectuer diverses mises à jour
 - 6 4 2 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (650-2022) modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d'ajouter une zone de restriction supplémentaire sur le chemin Tamaracouta
- 7 TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
 - 7 1 Rapport mensuel du directeur
 - 7 2 Voirie et bâtiments
 - 7 2 1 Contrat – Services professionnels en ingénierie – Préparation des plans et devis et surveillance des travaux – Implantation de mobilier urbain au centre de la Municipalité
 - 7 2 2 Contrat – remplacement de ponceau – rue du Balmoral – réalisation des travaux
 - 7 2 3 Modification au contrat – services professionnels en ingénierie – voie d'accès Habitat Morin-Heights
 - 7 3 Hygiène du milieu
 - 7 3 1 Adoption – Règlement (639-2022) pourvoyant au financement de la mise en conformité du réseau de distribution d'eau potable Beaulieu et décrétant un emprunt en conséquence
 - 7 3 2 Cession de servitudes relatives à l'intégration du réseau de distribution d'eau potable de Sommet Morin-Heights
 - 7 3 3 Contrat – travaux de mise aux normes de l'aqueduc Beaulieu

Municipalité de Morin-Heights

7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	5	1 Modifications au contrat du Directeur
7	6	Règlements et résolutions diverses
7	6	1 Modification - Règlement (630-2022) pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2022 et 2023 et décrétant un emprunt en conséquence
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel de la directrice
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Dérogations mineures et PIIA
8	4	1 Dérogation mineure – lot 3 736 940, rue Hillside
8	4	2 Dérogation mineure – 30, rue Campbell
8	4	3 Dérogation mineure – 111, place de la Petite Suisse
8	4	4 PIIA – Lot 3 736 940, rue Hillside
8	4	5 PIIA – 184, chemin Watchorn
8	5	Ressources humaines
8	5	1 Appui à la candidature de madame Jennifer Durand au Mérite municipal 2022, prix relève municipale
8	6	Règlements et résolutions diverses
8	6	1 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (649-2022) sur l'eau potable
8	6	2 Contrat - Acquisition d'un véhicule de fonction
8	6	3 Toponymie – attribution d'odonyme - Allen Falls, Phase III
9		LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
9	1	Rapport mensuel de la directrice
9	2	Loisirs
9	3	Culture
9	3	1 Dépôt – Rapport annuel 2021-2022 du Réseau Biblio des Laurentides
9	4	Réseau plein air
9	5	Événements
9	6	Ressources humaines
9	7	Règlements et résolutions diverses
10		CORRESPONDANCE DU MOIS
11		DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS
12		RAPPORT DU MAIRE
13		PÉRIODE DE QUESTIONS
13	1	Questions et réponses orales
13	2	Questions et réponses écrites
		LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

224.07.22 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2022 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2022;

Municipalité de Morin-Heights

225.07.22 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 21 JUIN 2022

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2022 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 21 juin 2022 et les recommandations qu'il contient.

226.07.22 PROCÈS-VERBAL DE LA CORRECTION DE LA RÉOLUTION 205.06.22 – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DE BLUE HILLS, RUE BENNETT ET CHEMIN LAC ÉCHO

Procès-verbal de correction de la résolution 205.06.22;

Conformément à l'article 202.1 C.M., le directeur général dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction suivant de la résolution 205.06.22, le tout tel que cela apparaît à la lecture des documents soumis et déposés au conseil municipal.

227.07.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

228.07.22 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

Municipalité de Morin-Heights

229.07.22 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport mensuel sur l'utilisation des pouvoirs délégués, au cours du dernier mois.

230.07.22 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois de juin 2022 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil approuve les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

<i>Bordereau des dépenses</i>	
<u>Du 1^{er} au 30 juin 2022</u>	
Comptes à payer	294 843,00 \$
Comptes payés d'avance	1 337 454,00 \$
<hr/>	
Total des achats fournisseurs	1 672 297,00 \$
Paiements directs bancaires	1 995,00 \$
<hr/>	
Sous total - Achats et paiements directs	1 674 292,00 \$
Salaires nets	190 808,00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (juin 2022)	1 865 100,00 \$

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. – connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

Monsieur le maire et le directeur général sont autorisés à faire les paiements appropriés;

231.07.22 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 30 juin 2022 et commente ceux-ci.

Municipalité de Morin-Heights

A.M. 12.07.22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (640-2022) SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE DU TERRITOIRE

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin que le Règlement (640-2022) sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (640-2022) sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire est déposé au conseil séance tenante.

232.07.22 DÉPÔT – RAPPORT SUR L'APPLICATION DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE – TEMPÊTE DU 21 MAI 2022

Le Directeur général dépose le rapport sur l'application du plan municipal de sécurité civile – tempête du 21 mai 2022.

233.07.22 AUTORISATION DE REPORT DE LA DATE LIMITE POUR LES DEMANDES DE RÉVISION D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC, par voie de correspondance, a requis, à la demande du Service de l'évaluation foncière, l'autorisation de la Municipalité de reporter au 31 décembre 2022 la date limite de dépôt des demandes de révision d'évaluation foncière prévue initialement et en vertu de la loi au 1^{er} septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est justifiée par le traitement prioritaire de certains dossiers d'importance, lesquels mobilisent les ressources du Service de l'évaluation foncière;

ATTENDU QUE l'article 138.3 de la loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, ch. F-2.1) permet le report de la date limite de dépôt des demandes de révision d'évaluation foncière;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

D'AUTORISER le report au 31 décembre 2022 de la date limite de dépôt des demandes de révision d'évaluation foncière pour le rôle 2022-2023-2024;

234.07.22 DÉPÔT – RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS AUX DOCUMENTS

Le Directeur général dépose le rapport sur le traitement des demandes d'accès aux documents.

235.07.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de juin du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

236.07.22 RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale n'a reçu aucun rapport.

237.07.22 CLASSIFICATION ADMINISTRATIVE DU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE le conseil a créé un poste de directeur adjoint de la sécurité incendie par la résolution 82-04-01;

ATTENDU QUE ce poste permanent à temps partiel n'a fait l'objet d'aucune qualification officielle et qu'aucune condition de travail n'est rattachée à cette fonction;

ATTENDU QUE ce poste est non syndiqué et considéré comme cadre dans l'application de la convention collective des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le directeur adjoint actuel a été nommé par résolution du conseil le 9 novembre 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser le statut de ce poste;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la sécurité incendie et le directeur général ont procédé aux analyses nécessaires et au pointage requis en vertu de la Politique sur la rémunération du personnel cadre et de la Politique sur les conditions de travail des cadres et des professionnels non syndiqués;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général à l'effet d'accorder la classe 2 au poste de directeur adjoint de la sécurité incendie au sens de la Politique sur la rémunération du personnel cadre;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE CONFIRMER le statut de cadre du poste et des fonctions de directeur adjoint de la sécurité incendie;

D'ACCORDER la classe 2 au poste permanent à temps partiel de directeur adjoint de la sécurité incendie;

D'ACCORDER à l'occupant actuel de ce poste, soit monsieur Patrick Marier, tous les avantages contenus dans la Politique sur la rémunération du personnel cadre et la Politique sur les conditions de travail des cadres et des professionnels non syndiqués sans rétroactivité et à compter de la date d'adoption de la présente;

D'ACCORDER à l'occupant actuel de ce poste, monsieur Patrick Marier, l'échelon 4 de la classe 2 de la Politique sur la rémunération du personnel cadre, soit l'équivalent de la rémunération actuelle de celui-ci, sans rétroactivité;

A.M. 13.07.22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET -
RÈGLEMENT (SQ-2019-2) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (SQ-2019) SUR LA
CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE AFIN DE
PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LE FLÂNAGE ET
EFFECTUER DIVERSES MISES À JOUR

Avis de motion est donné par madame la conseillère Leigh MacLeod que le Règlement (SQ-2019-2) modifiant le Règlement (SQ-2019) sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin de préciser certaines dispositions concernant le flânage et effectuer diverses mises à jour sera présenté lors d'une prochaine session.

Municipalité de Morin-Heights

Le projet de Règlement (SQ-2019-2) modifiant le Règlement (SQ-2019) sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin de préciser certaines dispositions concernant le flânage et effectuer diverses mises à jour est déposé au conseil séance tenante.

A.M. 14.07.22 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (650-2022) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (370-2003) RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS AFIN D’AJOUTER UNE ZONE DE RESTRICTION SUPPLÉMENTAIRE SUR LE CHEMIN TAMARACOUTA

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Gilles Saulnier que le Règlement (650-2022) modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d’ajouter une zone de restriction supplémentaire sur le chemin Tamaracouta sera présenté lors d’une prochaine session.

Le projet de Règlement (650-2022) modifiant le Règlement (370-2003) relatif à la circulation des camions et des véhicules outils afin d’ajouter une zone de restriction supplémentaire sur le chemin Tamaracouta est déposé au conseil séance tenante.

238.07.22 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois de juin du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l’administration financière.

239.07.22 CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX – IMPLANTATION DE MOBILIER URBAIN AU CENTRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris en 2022 une démarche de planification pour la revitalisation du centre du village et qu’elle s’est adjoint des consultants pour réaliser le tout;

ATTENDU QUE cette démarche arrive à son terme et que le conseil doit statuer sur les suites à y donner;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE la Municipalité a formulé, en 2021, une demande de subvention au Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) afin de pouvoir financer l'achat et l'installation de nouveaux luminaires et de mobilier urbain pour diverses artères du centre du village;

ATTENDU QUE cette demande a été acceptée et que la Municipalité a reçu une subvention de 660 720\$ pour financer une partie du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité a signé l'entente de contribution afférente avec le gouvernement fédéral et que la planification des aménagements et travaux à venir doit débiter maintenant afin de lui permettre de respecter les échéanciers prévus;

ATTENDU QUE l'évaluation des besoins a été complétée en 2021 et que l'estimé des coûts a également été déterminé par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE la préparation des plans et devis est nécessaire dès 2022 afin de pouvoir permettre la réalisation des travaux d'ici 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a sollicité des offres de services afin de pouvoir compléter un mandat de préparation des plans et devis et, subséquemment, la surveillance des travaux à venir, pour le projet ci-haut envisagé;

CONSIDÉRANT les articles 6 à 7.3 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ainsi que la Politique d'achats et d'approvisionnement de la Municipalité, cette dernière requérant au moins deux offres de services écrites;

ATTENDU QUE l'offre de services écrite la plus basse reçue est celle de Équipe Laurence, au montant de 36 250\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires pour ce contrat sont disponibles en financement temporaire par le fonds général et affectés ultérieurement au règlement d'emprunt du projet à venir;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour l'implantation de mobilier urbain au centre de la Municipalité à Équipe Laurence, au montant de 36 250\$, taxes en sus;

Municipalité de Morin-Heights

DE MANDATER le directeur des travaux publics et des infrastructures afin de donner suite à la présente résolution et de mettre en contact le fournisseur avec les consultants retenus pour la revitalisation du centre du village;

240.07.22 CONTRAT – REMPLACEMENT DE PONCEAU – RUE DU BALMORAL – RÉALISATION DE TRAVAUX

Monsieur le maire divulgue son intérêt pour le présent dossier et se retire de la séance.

Monsieur le maire suppléant Peter MacLaurin préside la séance pour cet article de l'ordre du jour.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures doit procéder au remplacement d'un ponceau sur la rue Balmoral suivant les paramètres de la Politique de construction des infrastructures de la Municipalité;

ATTENDU QUE les travaux requis sont estimés à moins de 50 001\$;

ATTENDU QUE, suivant les dispositions des articles 6 et suivants du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle, le contrat requis pour réaliser lesdits travaux est octroyé de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions applicables aux contrats de construction dans la Politique d'achats de la Municipalité, deux offres écrites ont été obtenues et que les étapes préliminaires requises ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE les offres obtenues sont les suivantes:

- 1- David Riddell Excavation/Transport 27 300\$ plus taxes;
- 2- Les Entreprises Rodrigue Inc. 30 000\$ plus taxes;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des infrastructures certifie que les offres reçues étaient conformes aux exigences et qu'il recommande l'adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires requis pour réaliser ces travaux sont disponibles dans le budget d'immobilisations 2022 de la Municipalité;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat de construction pour le remplacement d'un ponceau sur la rue Balmoral à David Riddell Excavation/Transport, pour un montant de 27 300\$ plus taxes, suivant les termes des exigences techniques requises par la Municipalité;

D'AUTORISER le directeur des travaux publics et des infrastructures, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document devant donner suite à la présente;

Le maire revient en séance et reprend la présidence des débats.

241.07.22 MODIFICATION AU CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – VOIE D'ACCÈS HABITAT MORIN-HEIGHTS

ATTENDU QUE le directeur général a autorisé, le 19 janvier 2021, l'octroi d'un contrat de 21 100\$ plus taxes à BHP Conseils pour des services professionnels en ingénierie et surveillance des travaux relativement au projet de voie d'accès à l'immeuble de Habitat Morin-Heights et que cette adjudication a été faite suivant les dispositions du Règlement (577-2019) sur l'administration financière et le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'article 26 de ce dernier règlement, lequel prescrit la procédure de traitement des demandes de modification aux contrats de gré à gré;

CONSIDÉRANT la demande de modification dudit contrat par le Service des travaux publics et des infrastructures, approuvée par son directeur ainsi que par le directeur général, laquelle est justifiée par le formulaire de demande de modification au contrat joint à la présente et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE cette demande a pour effet de porter la valeur du contrat à plus de 25 000\$, soit au-delà de la délégation permise au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général en recommande l'approbation par le conseil et qu'il confirme que les crédits budgétaires nécessaires à cette modification sont disponibles;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la demande de modification numéro 1 du contrat adjudgé par le directeur général le 19 janvier 2021 et d'autoriser l'ajout d'un montant de 7 300 \$ audit contrat à titre d'honoraires professionnels pour les fins décrites dans la demande;

242.07.22 ADOPTION – RÈGLEMENT (639-2022) POURVOYANT AU
FINANCEMENT DE LA MISE EN CONFORMITÉ DU RÉSEAU
DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE BEAULIEU ET
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (639-2022) pourvoyant au financement de la mise en conformité du réseau de distribution d'eau potable Beaulieu et décrétant un emprunt en conséquence comme suit :

Règlement 639-2022
pourvoyant au financement de la mise en conformité du réseau de
distribution d'eau potable Beaulieu et décrétant
un emprunt en conséquence

CONSIDÉRANT la loi sur les travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la loi sur les dettes et emprunts municipaux;

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE la mise en conformité du réseau de distribution d'eau potable Beaulieu fait partie du programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin à la séance du conseil du 11 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil du 11 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général et greffier-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet de pourvoir au financement de la mise en conformité du réseau de distribution d'eau potable Beaulieu et de décréter un emprunt en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. ***Autorisation de travaux*** – Des travaux sont autorisés pour la mise en conformité du réseau de distribution d'eau potable Beaulieu afin de desservir les lots autorisés dans le secteur décrit à l'annexe B, incluant les honoraires professionnels et autres frais incidents pour un montant total de cinq cent cinquante-quatre mille dollars (554 000 \$) tel qu'il appert de des estimations préparées et complétées par le directeur des finances et les ingénieurs Alexandre Latour et Régis Doré, les 24 janvier 2022 et 8 mars 2022 et jointes en annexe A.
2. ***Autorisation de dépenses*** – Une dépense de cinq cent cinquante-quatre mille dollars (554 000\$) est autorisée pour les fins du présent règlement.
3. ***Autorisation d'emprunt*** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 554 000 \$ remboursable sur une période de 15 ans.
4. ***Affectation à la réduction de l'emprunt*** - Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention reçue en vertu de tout programme de financement gouvernemental d'infrastructures, jusqu'à concurrence des limites imposées par ledit programme.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

Municipalité de Morin-Heights

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

5. **Emploi d'excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. **Compensation** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau de distribution d'eau potable Beaulieu, tel que montré à l'annexe B jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de telle compensation.

7. **Possibilité d'exemption** - Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une compensation en vertu de l'article 6, peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un seul versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée par le susdit article.

Tel paiement doit être fait dans les trente jours de l'émission de l'avis envoyé par la Municipalité et transmis par la poste aux contribuables visés par le présent règlement.

Le prélèvement de la compensation imposée sera déduit en conséquence et doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme ci-dessus mentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé par règlement.

Municipalité de Morin-Heights

8. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Greffier-trésorier

243.07.22 **CESSION D'ÉQUIPEMENTS ET DE SERVITUDES RELATIVES
À L'INTÉGRATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU
POTABLE DE SOMMET MORIN-HEIGHTS**

ATTENDU QUE la Municipalité a conclu, le 20 octobre 2014, une entente visant à intégrer le réseau de distribution d'eau potable du secteur de la station de ski Sommet Morin-Heights;

ATTENDU QUE le protocole de cette entente prévoit que Les Sommets de la Vallée Inc. doit céder à la Municipalité, à titre gratuit, les conduites de distribution, la conduite d'alimentation, les valves de réduction, les vannes et tout l'équipement faisant partie du réseau de distribution;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la cession, à titre gratuit, de Les Sommets de la Vallée Inc. à la Municipalité, des servitudes usuelles d'utilité publique et nécessaires permettant la construction, le passage, l'entretien et les réparations des conduites, des réservoirs et, généralement, de tous les équipements du réseau de distribution et d'alimentation;

ATTENDU QUE Les Sommets de la Vallée Inc. a déposé récemment un projet d'acte de cession et de servitudes visant à donner suite aux engagements du 20 octobre 2014 ci-haut relatés et dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE le directeur général a procédé à l'examen de ce projet et qu'il recommande au conseil de l'approuver et d'en autoriser la signature par le maire et le directeur général;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

Municipalité de Morin-Heights

D'APPROUVER la convention de cession et de servitudes avec Les Sommets de la Vallée Inc., telle qu'énoncée dans le projet joint à la présente;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite convention de cession et servitudes;

244.07.22 CONTRAT – MISE EN CONFORMITÉ DE L'AQUEDUC BEAULIEU

CONSIDÉRANT le PTI 2022-2023-2024 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le Règlement (639-2022) pourvoyant au financement de la mise en conformité du réseau de distribution d'eau potable Beaulieu et décrétant un emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle et ses règles sur la conduite des appels d'offres pour les contrats de plus de 105 700\$;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a procédé à un appel d'offres public via le SEAO pour le remplacement de l'aqueduc sur la rue Boisé du Sommet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les six soumissions conformes suivantes;

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
A. Desormeaux Excavation	704 629,24 \$
Entreprises C. Rodrigue	424 602,68 \$
Construction CJRB Inc.	585 610,79 \$
D. Filion Excavation	426 344,55 \$
Inter Chantiers Inc.	477 356,62 \$
Nordmec Construction	582 149,82 \$

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il a déposé son rapport;

Sur la proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

Municipalité de Morin-Heights

D'OCTROYER le contrat pour la mise aux normes de l'aqueduc Beaulieu à Les Entreprises Claude Rodrigue Inc., pour le montant de 424 602,68 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document devant donner suite à la présente.

245.07.22 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 30 juin 2022.

246.07.22 MODIFICATIONS AU CONTRAT DU DIRECTEUR, SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des infrastructures est à l'emploi de la Municipalité depuis le 10 juillet 2019;

ATTENDU QUE certaines mises à jour quant aux tâches, aux fonctions et aux responsabilités de celui-ci devaient être apportées audit contrat;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été suggérées à certaines clauses de celui-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU:

D'APPROUVER les amendements proposés au contrat du directeur des travaux publics et des infrastructures;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat amendé du directeur des travaux publics et des infrastructures;

Municipalité de Morin-Heights

247.07.22 MODIFICATION – RÈGLEMENT (630-2022) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE EN 2022 ET 2023 ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement (630-2022) pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2022 et 2023 et décrétant un emprunt en conséquence afin d'apporter les correctifs requis par le ministère des Affaires municipales;

ATTENDU que la municipalité de Morin-Heights a décrété, par le biais du règlement numéro (630-2022) une dépense de 3 515 150 \$ et un emprunt de 3 515 150 \$ pour autoriser et financer des travaux de voirie en 2022 et 2023 ainsi qu'un emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT l'article 1076 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1), lequel permet au conseil de modifier le règlement par résolution;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE l'article 5 du règlement (630-2022) est remplacé par le suivant : « Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention reçue en vertu du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), du ministère des Transports, dont la lettre de confirmation datée du 11 novembre 2021 est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention »;

QUE la référence au deuxième alinéa de l'article 1063 du Code municipal du Québec à l'article 3 du règlement (630-2022) soit retiré du règlement.

QUE le deuxième «considérant » du règlement (630-2022) soit retiré du règlement.

DE TRANSMETTRE une copie certifiée de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Municipalité de Morin-Heights

248.07.22 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois de juin 2022 de la directrice de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

249.07.22 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 30 juin 2022.

250.07.22 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le directeur général n'a reçu aucun rapport.

251.07.22 DÉROGATION MINEURE – LOT 3 736 940, RUE HILLSIDE

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h08;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 22 juin 2022 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h09;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant l'autorisation d'une marge de recul arrière d'un bâtiment principal projeté sis sur le lot 3 736 940, rue Hillside a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil de rejeter la dérogation demandée;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier

Et unanimement résolu par les conseillers:

DE REJETER la dérogation demandée, telle que présentée.

252.07.22 DÉROGATION MINEURE – 30, RUE CAMPBELL

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h10;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 22 juin 2022 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h12;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant l'autorisation de la marge de recul avant du bâtiment principal pour l'empiètement d'une galerie dans la marge de recul arrière et pour l'implantation d'un bâtiment accessoire (remise) pour le bâtiment sis au 30, rue Campbell a été déposée et présentée;

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil d'approuver la dérogation demandée à certaines conditions;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude

Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER la dérogation demandée, soit d'accepter la demande de dérogation mineure pour :

Municipalité de Morin-Heights

- La marge de recul avant du bâtiment principal de 5,5 mètres alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul avant minimale de 7,5 mètres ;
- L'empiètement de la galerie arrière de 1,6 mètre alors que la réglementation en vigueur permet un empiètement maximal de 1,5 mètre ;
- La distance entre le bâtiment accessoire existant (remise) et la limite de propriété de 1,2 mètre alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 2 mètres entre un bâtiment accessoire et la limite de propriété ;

Conditionnellement à ce que :

- L'abri de bois annexé au bâtiment accessoire construit sans permis soit démolé ;
- Le bâtiment accessoire en cours arrière et empiétant sur la propriété voisine soit également démolé.

Le tout, tel que montré au certificat de localisation modifié et signé par monsieur Robert Lessard, arpenteur-géomètre, daté du 21 avril 2022, dossier n° 7830, minute n° 10590;

253.07.22 DÉROGATION MINEURE – 111, PLACE DE LA PETITE SUISSE

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 20h13;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 22 juin 2022 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 20h14;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 416 visant l'autorisation d'une marge de recul avant d'un agrandissement projeté du bâtiment principal pour la propriété sise sur le lot 3 736 456 au 111, Place de la Petite-Suisse a été déposée et présentée;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT le Règlement (459) sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande au Conseil de rejeter la dérogation demandée;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément à la loi;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par les conseillers:

DE REJETER la dérogation demandée, telle que présentée.

254.07.22 PIIA – LOT 3 736 940, RUE HILLSIDE

CONSIDÉRANT QUE la demande des propriétaires de l'immeuble situé sur le lot 3 736 940, rue Hillside dans la zone 40, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour approbation;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la rénovation extérieure du bâtiment principal dans le cadre du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil de refuser la proposition;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par les conseillers:

DE REFUSER la demande d'émission du permis de construction pour la propriété située sur le lot 3 736 940, rue Hillside, selon les plans et devis soumis;

255.07.22 PIIA – 184, CHEMIN WATCHORN

CONSIDÉRANT QUE la demande des propriétaires de l'immeuble situé au 184, chemin Watchorn dans la zone 43, est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour approbation;

Municipalité de Morin-Heights

257.07.22 CONTRAT – ACQUISITION D’UN VÉHICULE DE FONCTION

CONSIDÉRANT le programme triennal d’immobilisations 2022-2023-2024;

ATTENDU QUE le Service de l’urbanisme et de l’environnement a procédé, de concert avec le Service de la sécurité incendie, à une étude de besoins pour des véhicules de fonction et qu’il y avait lieu de retenir l’option d’un véhicule électrique, conformément à la Politique environnementale et de transition écologique de la Municipalité;

ATTENDU QU’il était initialement planifié d’ajouter un véhicule de fonction pour les premiers répondants, conformément aux engagements de la Municipalité dans la nouvelle convention collective des pompiers;

ATTENDU QUE les deux directeurs de service concernés, après étude et réflexion, proposent d’affecter le véhicule de fonction actuel du Service de l’urbanisme de l’environnement au Service de la sécurité incendie pour les premiers répondants;

ATTENDU QUE ledit véhicule répond aux besoins du Service de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE les critères d’achat et d’approvisionnement prévus à la Politique d’achats de la Municipalité ont été respectés et que le coût d’acquisition estimé est en deçà de 50 000\$;

CONSIDÉRANT les article 9 à 9.3 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE les analyses et étude préliminaire ont permis de valider les besoins et d’évaluer la possibilité de procéder par regroupement d’achats;

CONSIDÉRANT les articles 6 à 7.3 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle ainsi que la Politique d’achats et d’approvisionnement de la Municipalité, cette dernière requérant au moins deux offres de services écrites;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires pour ce contrat sont disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois soumissions de prix dans les délais prescrits par le devis, soit ceux énoncés dans le tableau joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

Municipalité de Morin-Heights

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Ford Blainville	47 808.74\$
Ford Lachute	47 992.31\$
Ford Léveillé	47 992.31\$

CONSIDÉRANT l'article 936 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les vérifications requises par la loi ont été effectuées et que le soumissionnaire possède les attestations requises de l'Agence du revenu du Québec et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non autorisées ;

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat à Blainville Ford pour l'acquisition d'un véhicule Ford Mustang Mach-E AWD, pour un montant de 47 808.74\$, taxes incluses, selon les termes du devis;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par les présentes autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente résolution;

258.07.22 TOPONYMIE – ATTRIBUTION D'ODONYME – ALLEN FALLS, PHASE III

ATTENDU QUE le promoteur immobilier a formulé une demande d'attribution d'un toponyme pour la voie de circulation située sur le lot 6 386 398, à savoir, chemin du Fort-Morin, tel que présenté au plan produit au soutien de telle demande;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande, conformément au Règlement (463) constituant le comité consultatif d'urbanisme, et qu'il a produit un rapport et des recommandations;

CONSIDÉRANT QUE l'odonyme proposé par le promoteur immobilier est :
« chemin du Fort-Morin » ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU est d'attribuer l'odonyme suggéré à ladite rue, soit « chemin du Fort-Morin » ;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de madame la conseillère Leigh MacLeod
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER l'odonyme suivant : « chemin du Fort-Morin »;

DE SOUMETTRE cet odonyme à la Commission de toponymie du Québec,
conformément à la loi;

259.07.22 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois de juin 2022 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

260.07.22 DÉPÔT – RAPPORT ANNUEL 2021-2022 DU RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES

Le Directeur général dépose le rapport annuel 2021-2022 du Réseau Biblio des Laurentides.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

Municipalité de Morin-Heights

261.07.22 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 21h00 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Greffier-trésorier

Dix-huit personnes ont assisté à la séance.